

Le nouveau système des droits de la personne de l'Ontario

Comment défendre vos droits en matière de logement

Code des droits de la personne de l'Ontario

Le *Code des droits de la personne* énonce les droits de tous les ontariens. Le *Code* affirme que nous avons tous le droit d'être protégés contre la discrimination.

Le *Code* vous protège contre la discrimination dans plusieurs domaines, dont:

- Votre lieu de travail
- Des lieux publics tels que les restaurants et les salles de cinéma
- Lorsque vous cherchez du travail
- Lorsque vous cherchez un appartement
- Lorsque vous traitez avec votre propriétaire
- Lorsque vous bénéficiez des services gouvernementaux tels que les soins de santé ou les services éducatifs

La discrimination n'est pas forcément intentionnelle. Quelqu'un peut prendre à votre égard des mesures discriminatoires sans même le savoir.

La discrimination peut prendre plusieurs formes. Il est illégal pour un propriétaire, un employeur, ou un pourvoyeur de services de vous traiter de façon injuste, de vous refuser des avantages, ou de vous défavoriser de toute autre manière en raison de votre :

- Âge
- Citoyenneté ou lieu d'origine
- État matrimonial ou familial
- Sexe, genre, ou orientation sexuelle
- Handicap
- Religion
- Race, couleur, origine ethnique ou ascendance
- État d'assisté social (motif seulement relatif au logement)
- Casier judiciaire (motif seulement relatif à l'emploi)

Exemples de discrimination en matière de logement

Âge : un propriétaire refuse de vous louer un logement parce que vous êtes étudiant et il craint que les étudiants ne soient trop bruyants.

Citoyenneté ou lieu d'origine : un propriétaire vous impose des conditions différentes parce que vous êtes un nouvel immigrant. Par exemple, on vous demande d'avoir un cosignataire.

État familial : un appartement est annoncé comme "réservé aux adultes". C'est une discrimination contre ceux qui ont des enfants.

État matrimonial : Vous êtes une femme récemment divorcée et le propriétaire vous refuse parce que vous n'avez pas d'antécédents en matière de crédit.

Sexe ou genre : un propriétaire refuse de vous donner un formulaire de demande de logement parce que vous êtes enceinte.

Handicap : une propriétaire refuse d'accommoder vos handicaps physiques ou mentaux. Par exemple, elle refuse de faire des aménagements spéciaux dans la salle de bain qui vous sont nécessaires parce que vous êtes en fauteuil roulant.

État d'assisté social : un propriétaire mentionne qu'il préfère des "gens qui travaillent". Il impose également des conditions spéciales pour les assistés sociaux. Par exemple, il exige un paiement direct ou un cosignataire.

Le nouveau système des droits de la personne

À partir du 30 juin 2008, les résidents de l'Ontario peuvent combattre la discrimination d'une nouvelle façon. Le nouveau système a trois parties :

Le Tribunal des droit de la personne de l'Ontario

Si vous pensez avoir été victime d'une discrimination vous pouvez déposer une requête **directement** auprès du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario. Pour solliciter des formulaires ou de plus amples informations, communiquez avec le Tribunal :

Tél. 416-314-1312

Sans frais : 1-866-598-0322

www.hrto.on.ca

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Un Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne publiquement financé a été créé pour offrir de l'assistance juridique gratuite à ceux qui veulent déposer une requête auprès du Tribunal. Pour recevoir de l'assistance juridique gratuite communiquer avec le Centre :

Tél. 416-314-6266

Sans frais : 1-866-625-5179

www.hrlsc.on.ca

La Commission ontarienne des droits de la personne

La Commission ontarienne des droits de la personne s'emploie à promouvoir les droits de la personne à travers la recherche, l'éducation du public et le soutien général des droits de la personne. Coordonnées :

Tél. 416-326-9511

Sans frais : 1-800 387-9080

www.ohrc.on.ca

Le nouveau processus de dépôt des requêtes

Le Tribunal a élaboré de nouvelles règles pour aider les personnes qui estiment que leurs droits ont été violés.

1^{ère} étape : Déposer une requête

Vous pouvez déposer une requête **jusqu'à une année** après avoir subi une discrimination.

Vous pouvez aussi demander à une organisation de déposer une requête à votre nom.

Votre requête doit décrire votre expérience dans vos propres mots.

Dans votre requête vous devez inclure des références à tout document discriminatoire, y compris le nom des témoins éventuels.

2^{ème} étape : La Réponse

La personne ou la compagnie qui vous a traité de façon discriminatoire répondra dans ses propres mots.

3^{ème} étape : Le Tribunal des droits de la personne

Le Tribunal vous aidera à trouver une **solution** à la discrimination.

Il vous proposera l'option de **médiation**. Un expert en droits de la personne peut vous aider à parvenir à un accord avec votre propriétaire ou votre employeur.

Vous pouvez être invité à une **audience** pour expliquer vos expériences.

4^{ème} étape : La décision du Tribunal

Si la médiation n'a pas porté fruit, une audience aura lieu. À la suite soit d'une médiation, soit d'une audience, si le Tribunal décide que vos droits ont été violés, vous pouvez obtenir :

Une compensation financière pour les discriminations subies.

Une compensation financière pour "dommages spéciaux" pour les sommes que vous avez perdues, à cause, par exemple, d'une augmentation injuste de loyer.

Un ordre du Tribunal obligeant le propriétaire à donner à ses employés une formation anti-discrimination.

Un ordre du Tribunal qui vise à empêcher la personne ayant commis la discrimination de violer la loi dans le futur.

Compensation financière

Grâce au nouveau système il est possible d'obtenir une **compensation financière plus importante** qu'avant.

Combien de temps dure ce processus?

Le Tribunal devrait régler votre requête dans **moins d'une année**. Cependant, vous pourriez trouver une solution plus rapide par médiation.

CERA et HRLSC peuvent vous aider.

Si vous pensez avoir été victime de discrimination dans vos tentatives de **trouver ou garder un logement**, le Centre pour les droits à l'égalité au logement (CERA) peut vous aider. Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (HRLSC) peut vous aider dans les questions relatives aux droits de la personne.

CERA peut :

- Répondre à des questions concernant vos droits légaux et discuter vos options
- Vous offrir des matériaux éducatifs
- Discuter vos préoccupations avec votre propriétaire et essayer de négocier une solution
- Vous aider à déposer une requête auprès du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario.

**1-800-263-1139 poste 22
TOUS NOS SERVICES SONT GRATUITS
C'est votre logement.
Défendez
vos droits!**

C'est la seule façon d'arrêter la discrimination.

*Le Centre pour les droits à l'égalité au logement (CERA) a été fondé en 1987.
C'est une organisation caritative non gouvernementale qui promeut
les droits de la personne en matière de logement.*

*Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (HRLSC)
a été ouvert le 30 juin 2008 pour offrir des services juridiques gratuits en Ontario
à ceux qui veulent déposer une requête relative aux droits de la personne
auprès du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario.*

**Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne
400 avenue University, 7^e étage
Toronto, Ontario M7A 1X8
1-866-625-5179
À Toronto : 416-314-6266
ATS : 416-314-6651
ATS sans frais : 1-866-612-8627**

**Centre pour les droits à l'égalité au logement
Bureau de Toronto :
340 rue College
Bureau 101A, Case postale 23
Toronto, Ontario M5T 3A9
Tél. 416-944-0087
Sans frais : 1-800-263-1139**

**Bureau d'Ottawa :
200 rue Maclaren, 2^e étage
Ottawa, Ontario K2P 0L6

Télécopieur : 416-944-1803
Courriel: cera@equalityrights.org
Site Web: www.equalityrights.org**